Se former tout en étant en incapacité de travail, c’est possible !

Deux options s’offrent à vous :

- suivre une formation dans le cadre du parcours de réorientation et de réhabilitation professionnelle proposé par l’INAMI
- suivre une formation en dehors du parcours proposé par l’INAMI

Chacune de ces options est accessible selon des conditions spécifiques et se déroule selon un parcours qui lui est propre :

A. Suivre une formation dans le cadre du parcours de réorientation et de réhabilitation professionnelle proposé par l’INAMI :

Il vous est possible de vous lancer dans un parcours de réinsertion socio-professionnelle, dispositif proposé et financé par l’INAMI en collaboration avec Bruxelles Formation, Actiris, le VDAB, les mutualités et le Phare. Ce parcours offre la possibilité :

D’une réorientation professionnelle, en cas de nécessité d’acquérir de nouvelles compétences.
D’une réhabilitation professionnelle, en cas de nécessité d’actualiser vos compétences professionnelles.

Ce parcours donne accès à l’ensemble des formations proposées en Région bruxelloise à savoir :

- les formations pour chercheurs d’emploi proposées par Bruxelles formation et ses partenaires
- les formations proposées par l’Enseignement de promotion sociale, l'EFP,...

Ce trajet de réorientation ou de réhabilitation professionnelle comprend plusieurs étapes :

ETAPE 1 : Prendre contact avec le médecin conseil de la mutuelle et l'inviter à remplir le document FIA et l'envoyer ensuite à l'adresse suivante : graebazw@actiris.be **OU** vous rendre directement chez Actiris (dans une des antennes d'Actiris ou via le site web www.actiris.brussels) pour réaliser votre inscription tout en continuant à percevoir vos allocations d'assurance maladie-invalidité.

La première chose à faire est de prendre contact avec le médecin conseil de votre mutualité pour fixer un entretien. Il vérifiera que vous êtes bien en incapacité de travail et évaluera si votre état de santé vous permet de vous lancer dans un parcours de réorientation ou de

réhabilitation.

Si vous vous inscrivez chez Actiris, vous serez contacté par le service Guidance Recherche Active d'Emploi (GRAE) d'Actiris pour fixer un premier RDV avec un conseiller référent.

ETAPE 2 : Définir un projet de formation avec le conseiller-référent GRAE Actiris

Cette rencontre avec le conseiller-référent GRAE Actiris a comme objectifs :

- d'élaborer un bilan professionnel et d'orientation
- d'identifier des orientations de carrière possibles (en fonction des études, de l'expérience professionnelle, des contraintes liées à la santé)
- de soumettre le projet au Conseil Médical de l'Invalidité (CMI) qui a 10 jours pour statuer sur la pertinence et faisabilité du projet de formation.

Deux cas de figure sont possibles :
- le projet est accepté par le CMI.
- le projet est refusé par le CMI. Une rencontre avec le conseiller référent GRAE Actiris est refixée pour retravailler le projet de formation ou d'études.

ETAPE 3 : Entrée en formation

En cas de difficultés rencontrées (interruption ou suspension de la formation, changement de formation,...), vous devez prévenir le médecin conseil de votre mutuelle ainsi que le conseiller référent du service GRAE d'Actiris ; ils évalueront la situation avec vous.

ETAPE 4 : Accompagnement vers l'emploi

Une fois la formation terminée, il vous sera possible de bénéficier d'un accompagnement vers l'emploi. Cet accompagnement pourra durer 6 mois et sera assuré par votre conseiller-référent GRAE Actiris. Ce dernier pourra vous accompagner dans vos recherches d'emploi dans le métier pour lequel une formation a été suivie.

ETAPE 5 : Rencontre avec le médecin-conseil de la mutuelle

Six mois après la fin de votre formation, le médecin-conseil évalue à nouveau votre incapacité de travail, en tenant compte des nouvelles compétences que vous venez d'acquérir. Si vous êtes apte à réintégrer le marché de l'emploi, il peut mettre fin à votre incapacité de travail. Il s'agit d'une décision médicale qui intègre différents éléments. Il ne s'agit pas d'une exclusion automatique.

Conditions d'accès pour pouvoir bénéficier de ce dispositif de réorientation professionnelle :

- être en incapacité de travail
- avoir au moins 18 ans
- suivre une formation qualifiante en vue d'acquérir de nouvelles compétences métiers ou de

les rafraîchir

N'ont pas accès au programme de réorientation professionnelle:

- les personnes victimes d'un accident de travail dépendant de FEDRIS;

- les personnes victimes d'une maladie professionnelle;

- les personnes dépendant du MEDEX

Avantages du trajet de réorientation ou de réhabilitation professionnelle :

- financement de la formation ou des études à charge de l'INAMI
- présomption d'incapacité de travail durant la formation et conservation des allocations de la mutuelle

B. Suivre une formation en dehors du parcours de formation proposé par l'INAMI :

Il vous est possible de ne pas vous engager dans le parcours de formation proposé par l'INAMI et de vous lancer dans une formation ou des études en demandant uniquement l'accord du médecin conseil de votre mutuelle. Dans ce cadre, il est important de souligner que vous ne bénéficierez pas des avantages financiers proposés par l'INAMI (remboursement des frais d'inscription, de déplacement,...), que vous ne bénéficierez pas de la présomption d'incapacité de travail et que vous n'aurez pas accès aux formations réservées aux chercheurs d'emploi.

Pour toute question liée à la formation professionnelle ou à la reprise d'études, vous pouvez vous rendre à la Cité des métiers de Bruxelles afin d'y rencontrer un conseiller en orientation et en formation.

Pour accéder au dépliant officiel de l'INAMI sur le parcours de réorientation et réhabilitation professionnelles, consultez le dépliant sur le site de l'INAMI.
Services et horaire de la Cité des métiers de Bruxelles

Pour connaître les dernières informations publiées, consultez cette fiche sur Dorifor.be © Bruxelles Formation